

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION GENERALE



UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE  
POUR L'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)

ARRETE N° **105**/PR/MA/DGM/PARIIS TD/2020

Portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement du Groupe de Partage des Connaissances Nationales du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel Tchad (PARIIS-TD).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 1572/PR/2020 du 14 Juillet 2020, portant remaniement du gouvernement ;

Vu le décret n° 1854/PR/2019 du 02 septembre 2020, portant structure générale du gouvernement et attribution de ses membres et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu l'ordonnance n° 03/PR/2008 du 20 février 2008, portant détermination des principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire de la République du Tchad ;

Vu l'ordonnance n° 038/PR/2018 du 10 aout 2018, portant création des unités administratives et collectivités autonomes, provinces, départements et communes ;

Vu le décret n° 01018/PR/MPIEA/2020, du 28 Mai 2020, portant organigramme du ministère de la production, de l'irrigation et des équipements agricoles ;

Vu l'arrêté n° 010/PR/PM/MPIEA/SE/SG/2017, du 21 Février 2017 portant création du Comité de Pilotage du PARIIS TD ;

Vu l'arrêté n° 009/PR/PM/MPIEA/SE/SG/2017, du 21 Février 2017 portant création de l'Unité de Gestion du PARIIS TD ;

Vu le décret n° 0280/PR/PM/2018, du 16 Février 2018, portant création, organisation et attribution des directions générales des départements ministériels.

**SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL  
DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE,**

**ARRETE**

**Article 1 : de la création**

Il est créé un Groupe de Partage des Connaissances National (GPCN) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel Tchad (PARIID TD).

**Article 2 : de la définition et champ d'application**

Le GPCN est un cadre national d'échange, de réflexion et de concertation inclusive entre les acteurs de l'agriculture irriguée au Tchad. Il est chargé d'institutionnalisation, de la documentation, d'amélioration, de la capitalisation et de la diffusion des solutions d'irrigation au niveau national.

**Article 3 : de la mission et objectif**

La mission de GPCN est d'assurer l'effectivité de la synergie d'actions en termes de système d'irrigation entre les différents acteurs. Il s'organisera de manière autonome en se dotant d'un règlement intérieur ou cahier de charge et en définissant les tâches des membres. Le GPCN s'organisera pour les réflexions et débats sur les trois (3) ou quatre (4) types d'irrigation comprenant chacun une thématique.

A ce titre, il est chargée de :

- Contribuer à harmoniser les points de vue des différents acteurs concernés ;
- Animer au niveau national un débat décroisé sur les perspectives d'innovations des systèmes irrigués en cours, entre opérateurs, services et producteurs en vue de favoriser la mise en œuvre des « solutions d'irrigation » ;
- Servir de cadre de diagnostic des problèmes, d'exploration d'opportunités et de recherche des solutions en se basant sur les expériences nationales ;
- Alimenter et animer la réflexion sur les enjeux stratégiques et les problématiques nationales en vue de la consolidation des solutions d'irrigation ;
- Constituer un cadre d'échanges pour l'ensemble des acteurs et parties prenantes intervenant au niveau national et infranational dans le domaine de l'irrigation ;
- Appuyer la capitalisation les expériences nationales afin de mieux caractériser les solutions d'irrigation et de permettre leur institutionnalisation au niveau national ;
- Constituer une interface assurant la transmission de connaissances et d'information entre les groupes de partage des connaissances au niveau régional (GPCR), et infranational (PMA).

**Article 4 : de la composition**

Le GPCN est composé comme suit :

- Un Président : Directeur Général du Ministère de l'Agriculture ;
- Un Vice-président : Directeur des Etudes, de la Planification et du Suivi du Ministère de l'Agriculture ;
- Un premier rapporteur : le représentant de l'Association Tchadienne pour l'Irrigation et le Drainage (ATID) ;

- Un deuxième rapporteur : le représentant du Centre National à la Recherche pour le Développement (CNRD) ;
- Un troisième rapporteur : le représentant de l'Institut Tchadien de Recherche Agronomique pour le Développement (ITRAD)
- **Les membres :**
  - ✓ le représentant de la Direction du Génie rural et de l'Hydraulique Agricole (DGRHA) ;
  - ✓ le représentant de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) ;
  - ✓ le représentant de la Chambre du Commerce, d'Industries, d'Agriculture, des Mines et de l'Artisanat (CCIAMA) ;
  - ✓ le représentant de la Cellule de Liaison et des Actions Féminines CELIAF ;
  - ✓ représentant du Ministère de l'Environnement et de la pêche (MEEP) ;
  - ✓ le représentant du ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA) ;
  - ✓ le représentant du Ministère de l'Economie, de la Planification du développement et de la Coopération internationale ;
  - ✓ le représentant du Ministère de l'Hydraulique Urbaine et rurale (MHUR) ;
  - ✓ le représentant du Ministère de la Femme et de la Protection de la Petite Enfance (MFPPE) ;
  - ✓ le représentant du Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR) ;
  - ✓ le représentant du SOGEA-SATOM ;
  - ✓ les représentants des projets d'agriculture au sein du Ministère ;
  - ✓ le représentant du Centre de Recherche, d'Innovation et Production Technologique (CRIPT) ;
  - ✓ le représentant du Secrétaire Permanent du Comité National du CILSS (CONACILSS) ;
  - ✓ le représentant de la Compagnie Sucrière du Tchad (CST) ;
  - ✓ le représentant de l'ONG GIZ ;
  - ✓ le représentant du CETRAG ;
  - ✓ le représentant de l'entreprise AGRITCHAD ;
  - ✓ le représentant de l'Organisation des Nations Unis pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO).

**Article 5 :** Le GPCN peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

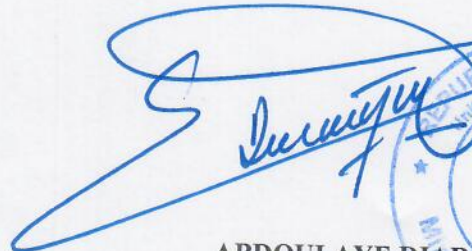

Il tiendra trois (3) sessions ordinaires dans l'année et chaque session est assortie d'un rapport détaillé qui sera transmise à la Coordination Régionale (CILSS). Il pourra convoquer des sessions extraordinaires en cas de nécessité.

**Article 6 :** L'ATID sera le facilitateur/animateur des travaux du GPCN. Les frais de fonctionnement du GPCN sont à la charge du PARIIS TD pendant la durée du projet.

**Article 7** : Le GPCN fonctionnera au-delà de la vie du PARIIS et sera pérenne dans ses activités de développement socioéconomique du système national d'irrigation.

**Article 8** : le Directeur Général du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena le 21 OCT 2020

  
  
**ABDOULAYE DIAR**

**Ampliations :**

- ✓ MA .....2
- ✓ DGM.....2
- ✓ IGM.....3
- ✓ PARIIS TD.....2
- ✓ Archives.....4
- ✓ Intéressé.....27
- ✓ Journal officiel...2